Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a

28x

32x

The Institute has attempted to obtain the best original

16x

12x

				hecked below on indiqué ci-c 18x		22 x		26x			30x	
	Additional Commenta			es:	Le titre page du	e de la couv livre mais	verture e: filmée e:	st reliée n premier :	comme éta sur la fi	ant la iche.	derni	ère
	within the toomitted froblanches apparaisse	ext. When m filming / ajoutée ent dans le	never poss / II se peu s Iors o e texte, ma	torations ma sible, these h t que certair d'une rest ais, lorsque été filmées	nave been nes pages auration cela était		coloratio	image / Lons variab deux fois a	les ou d	es déc	olorat	tions sont
	interior ma	argin / La	reliure se	ows or distor errée peut d le long de	auser de		Opposi discolou	a meilleure ng pages rations are	with va	rying vice to	colou ensur	e the best
	Only edition Seule édit						possibl partieller pelure, e	etc., have le e image ment obscu etc., ont éte	/ Les p urcies par é filmées	ages un feui à nouv	totale llet d'e /eau c	ement ou errata, une
	Bound with Relié avec			S			_	vholly or pa				
	Coloured p Planches							suppleme	-		aire	
	Encre de	couleur (i.e	e. autre qu	lue or black ue bleue ou	-			of print vari négale de		ion		
		•		raphiques e			,	ough / Tra	_			
	Cover title	missing /	Le titre de	e couverture	manque			letached / I		•	·	,
	Covers re						/ Pages o	liscoloured lécolorées,	, stained	or foxe	d/	•
	Covers da Couvertur	_	nagée				Pages r	estored an estaurées	d/or lamii	nated /		
	Coloured Couvertur		eur					d pages / I lamaged /				3
signi	images in ficantly changed ked below.		-	on, or whe	-	ou d	qui peuve	nt exiger ue filmage s	ıne modi	fication	dans	

20x

24x

No. 233.

2de, Session, de, Parlement, 12 Victoria, 1849.

BILL.

Acte pour exempter les pompiers qui auront servi comme tels pendant un certain nombre d'années, de servir dans la milice, et de remplir certains autres devoirs.

Reçu et la pour la 1ère fois, mercredi, le 4 avril, 1849.

Seconde lecture, jeudi, le 12 avril, 1849.

M. SMITH, (Wentworth.)

BILL.

Acte pour exempter les pompiers qui auront servi comme tels pendant un certain nombre d'années, de servir dans la milice, et de remplir certains autres devoirs.

TTENDU qu'il est expédient d'encourager la for- Préambule. La mation de compagnies efficaces de pompiers, en récompensant les membres des dites compagnies qui auront servi régulièrement pendant un certain nombre d'années; 5 -A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par la dite autorité, que Les pompiers lorsqu'un membre d'aucune compagnie de pompiers qui qui auront serest maintenant ou qui pourra être par la suite régulière- années, seront ment organisée dans aucune cité, ville ou place dans les-10 quelles la formation de compagnies de pompiers est auto-nes charges. risée et réglée par la loi, aura régulièrement et fidèlement servi dans la dite compagnie durant le terme et espace de sept années consécutives, alors tel membre, en produisant une preuve qu'il a servi pendant sept années con-15 sécutives comme susdit, aura droit de recevoir du greffier de la paix du district où il résidera, ou du greffier du corps incorporé ou du bureau de police par l'autorisation duquel la dite compagnie aura été établie, un certificat attestant qu'il a été bien et duement enrôlé dans la 20 dite compagnie, et a servi régulièrement comme membre d'icelle pendant l'espace de sept années; lequel certificat aura l'effet d'exempter la personne qui y sera dénommée de remplir les devoirs de milice en temps de paix. de servir comme constable, et de toutes autres charges 25 publiques municipales ou paroissiales, nonobstant toute loi, coutume ou usage à ce contraire: Pourvu toujours, Proviso. que rien de contenu dans le présent acte ne sera interprété comme ayant l'effet d'exempter aucun tel pompier de servir comme juré.

A313